

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décision du 31 mars 2010 relative à l'évolution des tarifs de vente hors taxes du gaz naturel en distribution publique de la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour au 1^{er} avril 2010

NOR : DEVE1009312S

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2, ensemble le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 ;

Vu la nouvelle proposition de barème transmise par la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour,

Décident :

Art. 1^{er}. – Le barème portant sur l'évolution des tarifs de vente hors taxes du gaz naturel en distribution publique de la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour entre en vigueur au 1^{er} avril 2010, conformément au tableau ci-annexé :

TARIFS	EXEMPLES D'USAGE	NOUVEAUX tarifs en c€/kWh	ABONNEMENT en €/an au 1 ^{er} août 2009
Base	Cuisine	6,596	39,63
B0	Cuisine et eau chaude	5,591	39,76
B1	Chauffage et/ou ECS et/ou cuisine	4,288	151,98
Tous usages	Cuisine, ECS, chauffage individuel		
1 ^{re} tranche		5,450	100,63
2 ^e tranche		4,285	
3 ^e tranche		4,112	
Spécial chauffage* domestique et petit tertiaire	Petit chauffage et/ou eau chaude	5,346	100,50

TARIFS	EXEMPLES D'USAGE	NOUVEAUX tarifs en c€/kWh	ABONNEMENT en €/an au 1 ^{er} août 2009	
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	4,154	152,48	
B2S distribution	Chauffage et/ou ECS			
Hiver		4,132	870,60	
Été		3,600		
TEL	Chaufferies importantes			
Hiver		4,113	17 585,76	
Été		3,493		
2 ^e tranche H		> 20 GWh		- 0,037
2 ^e tranche E		> 20 GWh		- 0,031
Industrie et gros consommateurs prix monotranche	Process	3,933		194,36

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 2010.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'énergie,

P.-M. ABADIE

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'énergie,

P.-M. ABADIE